

# REGLEMENT INTERIEUR / CONDITIONS GENERALES

Ecole de danse Peggy Thomas – 1 ter rue Ernest Renan 78500 Sartrouville -www.ecolepeggythomas.com

## Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les clients de l'Ecole de danse Peggy Thomas située à Sartrouville. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

## Article 2 : inscription/désinscription aux cours de danse

L'école se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles. Chaque forfait annuel ou semestriel est associé à des frais de gestion (droits d'inscription) payables en sus en une seule fois à l'inscription.

## Article 3 : assurances et certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'école de danse a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'école. Tout élève doit fournir à l'inscription un certificat médical en cours de validité et couvrant l'intégralité de la saison. Aucune inscription ne sera validée sans ce certificat.

## Article 4 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une session complète (de septembre à fin janvier, de février à fin juin) sans report sur la saison suivante. Le tarif des semestres ou forfaits à l'année est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical sur justificatif, étudié au cas par cas. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation. La direction se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites. Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci.

## Article 5 : hygiène, coiffure, tenue vestimentaire

L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Les tenues sont imposées dans la plupart des cours et sont à acheter au sein de l'école de danse pour la majorité. Elles devront être marquées au nom de l'élève et ne seront ni reprises ni remboursées si l'élève est exclu ou arrête en cours d'année. Les coiffures sont imposées et à la charge de l'accompagnant. Le professeur peut à tout moment refuser l'accès du cours à un élève qui se présenterait dans une autre tenue ou coiffure que celle demandée (tout ou partie). L'élève se présentera

par ailleurs au cours dans un état d'hygiène normal. Pour les stages ou répétitions de la Cie, Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de rechange spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) ou des chaussettes dans la salle de danse afin d'éviter d'abîmer le parquet ou de salir celui-ci qui est utilisé par divers styles de danse dont certains se pratiquent pieds nus. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol et les chaussures à talons aiguilles sont proscrites.

## Article 6 : respect et propreté des lieux et alentours

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, cour extérieure, rue, etc). Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit de manger dans les locaux (sauf autorisation de la direction). Les grands élèves sont invités à apporter leur propre bouteille d'eau et à repartir avec.

Il est interdit d'accéder dans la cour en véhicule à moteur (sans autorisation de la direction), que cela soit une voiture, une moto, un scooter... les vélos et trottinettes sont autorisés s'ils sont garés à l'endroit prévu à cet effet en fond de cour. Les trottinettes et poussettes sont interdites à l'intérieur des locaux. Les poussettes doivent être garées de façon à ne pas gêner l'accès à l'école. En cas de météo exceptionnelle (très fortes pluies, inondations, neige, etc.), il sera demandé à toutes les personnes entrant dans l'école de se déchausser et de laisser les chaussures à l'extérieur.

## Article 7: respect du voisinage

L'école étant située dans un quartier d'habitations, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives dans la cour ou dans la rue, de ne pas se garer devant l'entrée des résidences avoisinantes, de couper les moteurs, de proscrire les klaxons afin de ne pas subir les foudres des voisins....

## Article 8 : respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis de tous (élèves, parents, accompagnants, etc). Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Tout l'encadrement de l'école de danse, régulier comme ponctuel (parents bénévoles, artistes, régisseurs, etc...), devra être respecté. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de danse. Les téléphones ne sont pas autorisés dans la salle de danse sauf invitation du professeur. Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger durant les cours.

### **Article 9 : salle de télévision, couloir, vestiaires**

La salle de TV est exclusivement réservée aux accompagnants souhaitant assister au cours de danse. Elle doit rester silencieuse et calme à tout moment. Les enfants de moins de 5 ans y sont donc interdits pendant les cours ainsi que les enfants plus âgés ne sachant pas garder le silence et rester assis. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. Les couloirs, escaliers et vestiaires doivent être vides et silencieux pendant les cours. Les accompagnants masculins sont interdits dans les vestiaires filles. Ils sont invités à emprunter le vestiaire garçons.

### **Article 10 : enfants et responsabilité des parents**

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'école ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors de l'école. Il est donc obligatoire que les parents (ou accompagnants) soient présents dès la fin des cours (des répétitions/spectacles) de leurs enfants. L'école (le théâtre) ne fait pas office de garderie. Quand les accompagnants sont présents dans les locaux de l'école, ils sont tenus de faire respecter le calme et le silence à leurs enfants.

### **Article 11 : absences des élèves, cours annulé**

Les accompagnants doivent nous prévenir au plus tôt de tout retard, de toute absence de l'élève. En cas d'absence du professeur, l'école fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée par l'école.

### **Article 12 : décision du professeur et exclusion**

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. En cas de manquement répété, le professeur et la direction de l'école se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la cotisation de l'élève restera acquise pleine et entière.

### **Article 13 : spectacles, soirées, démonstrations**

L'école peut proposer au fil de l'année des prestations, animations à l'intérieur ou l'extérieur de l'école ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le spectacle de fin d'année dont les billets servent à financer la location du théâtre, les costumes, les décors, la sécurité, etc. Tous les élèves sont invités à y participer (excepté le cours d'adulte qui a son propre spectacle). La préparation de chorégraphies pour ces événements fait partie intégrante des cours. En cas d'absences répétées en cours et/ou d'absences aux répétitions obligatoires, l'élève sera de fait exclu du spectacle sans aucun remboursement ni des cours ni des billets, ni du chèque de caution. Dans certains cas, les élèves seront amenés à acheter des collants, dessous ou chaussons.

### **Article 14 : sécurité, pertes ou vols**

Toute personne non inscrite à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction. Toute personne étrangère à l'école de danse n'est pas autorisée à monter à l'étage sans autorisation de la direction. Les locaux ne sont pas surveillés en permanence. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires.

### **Article 15 : substances illicites et alcool**

L'introduction ou consommation de substances illicites est prohibée. La consommation de boissons alcoolisées, peut être autorisée par la direction lors des pots de fin d'année, dans le respect de la loi. L'introduction ou la consommation d'alcool sortant de ce cadre est interdite.

### **Article 16 : informations CNIL et droit à l'image**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Lors de ses activités, l'Ecole Peggy Thomas pourra être amenée à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support, ou des fins pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

### **Article 17 : Communication / informations données en cours d'année**

Les élèves doivent se montrer très attentifs aux différentes communications de l'école Peggy Thomas qui sont diffusés par e-mail ou et/ou par affichage dans l'école. Ces documents pour la plupart appellent une réponse avec délai. Votre adresse e-mail permettra de vous tenir informé du programme de l'Ecole Peggy Thomas. Il est donc important que chacun ait rempli de manière complète la fiche d'inscription en début de saison et l'élève en est responsable. Il ne pourra pas être reproché à l'école de danse un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.